

SÉANCE DU 16 MAI 2024

À une séance régulière des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varenes Sainte-Julie Saint-Amable, tenue le jeudi 16 mai 2024 à 20 h 30 à la salle de rencontres de la Régie et à laquelle étaient présents : Messieurs Stéphane Williams, Mario Lemay et Martin Dampousse ainsi que les directeurs Mesdames Nathalie Parent, Sylvie Beaulieu, Messieurs Gaétan Marcil et Claude Dalpé.

Messieurs Dany Charbonneau, membre substitut de la Ville de Saint-Amable, Jean Bergeron, secrétaire-trésorier ainsi que Madame Marie-Josée Daigle, secrétaire-trésorière adjointe de la Régie, étaient aussi présents.

Résolution 24-5503

APPROBATION RÈGLEMENT #54 – EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DU CAMION DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varenes, Sainte-Julie, Saint-Amable désire effectuer l'achat d'un camion de service fait sur mesure avec grue de levage ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces achats;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2024 sous le no 54;

LE CONSEIL DE LA RÉGIE DÉCÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 La Régie intermunicipale de l'eau potable Varenes, Sainte-Julie, Saint-Amable est autorisée par le présent règlement à faire l'achat d'un camion de service fait sur mesure avec grue de levage pour desservir les villes de Varenes, Sainte-Julie et Saint-Amable, ces coûts étant plus amplement décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Régie intermunicipale de l'eau potable Varenes, Sainte-Julie, Saint-Amable est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 560 000 \$, le tout pour payer le coût d'achat estimé à 560 000 \$, tels qu'ils sont décrits à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 560 000 \$ sera remboursé sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3 Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

Cette répartition s'établit comme suit :

Ville de varennes 44,165 %

Ville de Sainte-Julie 44,165 %

Ville de Saint-Amable 11,67 %

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Entrée en vigueur: 16-05-2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME ce 28^e jour de mai 2024



Jean Bergeron
Secrétaire-trésorier